

## **SA LNA SANTE**

Société anonyme au capital de 21 418 832 euros  
Siège social : 7 boulevard Auguste Priou – 44120 VERTOU  
388 359 531 RCS NANTES

### **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2023 Modalités de mise à disposition des documents préparatoires**

Les actionnaires de la société LNA Santé sont invités à participer à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le :

**Mercredi 21 juin 2023 à 16 heures 00,**  
**au siège social de la Société,**  
7 boulevard Auguste Priou, 44120 VERTOU,

L'avis de réunion, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions, ainsi que les conditions et modalités de participation et de vote à l'Assemblée a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°58 du 15 mai 2023.

Conformément aux délais légaux, l'avis de convocation, comprenant notamment la présentation des résolutions soumises au vote des actionnaires sera adressé aux actionnaires détenant des actions sous la forme nominative au plus tard le 6 juin 2023, et fera l'objet d'une publication au BALO et dans un journal d'annonces légales, au plus tard le 5 juin 2023.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce sont, consultables sur le site internet de la société [www.lna-sante.com](http://www.lna-sante.com) (rubrique « Finances/ Assemblée Générales ») à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Les documents prévus par les articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée générale, et conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut le cas échéant, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée générale, demander à la société de lui envoyer ces documents, à sa demande expresse en utilisant le formulaire de demande d'envoi de documents joint à l'avis de convocation. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,
- tout actionnaire peut prendre connaissance des documents légaux au siège social pendant un délai d'au moins quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.